

**ARRÊTE DU CONSEIL COMMUNAL  
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELRVP), du 1<sup>er</sup> avril 2020,

*Lieu : Môtiers, rue Centrale.*

**considérant :**

*Suite à la création d'un nouvel établissement et des problèmes de sécurité, la disposition de circulation suivante est prise :*

**arrête :**

**Article premier** : 3 cases bleues de stationnement seront créées à la hauteur de la rue Centrale 10, selon le plan annexé.

**Article 2** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 16 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Eric Sivignon

Sarah Fuchs Rota

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le - 1 NOV. 2024

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES  
L'INGENIEUR CANTONAL :

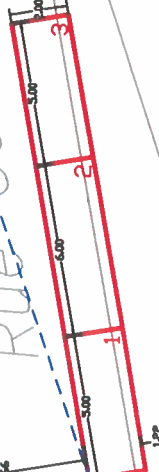
Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Collégiale 12, Case postale 1, 2002 Neuchâtel 2. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Le Prieuré

Rue Centrale



cône de visibilité : 55m

CREATION DE 3 PLACES DE PARC  
Môtiers - Rue centrale 10  
27.09.24  
A4 - 1/250ème



COMMUNE DE  
VAL-DE-TRAVERS